

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 09/11/2020

COVID-19 Contrôles en grandes et moyennes surfaces

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et dans un souci d'équité avec les petits commerces spécialisés qui ont dû fermer pour des raisons sanitaires, le Gouvernement, par un décret du 2 novembre 2020 paru au JO du 3 novembre 2020, a décidé de limiter la vente par la grande distribution à certains produits.

La liste des produits commercialisables est disponible sur :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/confinement> : les mesures mises en place pendant le confinement.

Par ailleurs, les grandes et moyennes surfaces (GMS) doivent désormais appliquer une jauge maximale de clients pouvant être accueillis, sur la base d'une surface de 4 m² par personne. Le nombre de personnes autorisées au sein de chaque établissement devra être affiché à l'extérieur de celui-ci et vérifié par l'exploitant au moyen d'un filtrage adapté.

Afin de limiter l'impact de la pandémie en Vendée, le préfet a demandé le 4 novembre 2020 à toutes les GMS de plus de 400 m² de veiller à l'application scrupuleuse de ces consignes.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ont commencé dès la semaine dernière à procéder à des vérifications sur place visant à s'assurer du respect de ces dispositions dans les établissements concernés. En première intention, ont été ciblés une dizaine d'établissements de type hypermarché, parmi les plus fréquentés, à la Roche-sur-Yon, aux Herbiers et aux Sables d'Olonne.

Les premiers constats montrent que les professionnels ont joué le jeu, même si certains produits non autorisés étaient encore présentés à la vente, plus par méconnaissance de la liste exacte des produits qui devaient être exclus.

De nouveaux contrôles auront lieu sur d'autres secteurs géographiques, et une attention sera portée sur les magasins de discount alimentaire et de solderie et les magasins de bricolage pouvant proposer des produits interdits de commercialisation.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon